

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00521**

**AMENAGEMENT DE LA ZONE DE  
LA GRANGE A CHAMBOEUF –  
INVENTAIRES FAUNE / FLORE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la décision n°2018.01392 confiant un mandat d'études à la SPL Cap Métropole pour assurer le pilotage des études de maîtrise d'œuvre et études et dossiers règlementaires,

CONSIDERANT la nécessité de mener des inventaires Faune / Flore complémentaires à ceux réalisés en 2014 pour les mettre à jour et préciser la sensibilité du site,

CONSIDERANT qu'une consultation pour la réalisation d'inventaires Faune / Flore a été lancée par la SPL Cap Métropole auprès de 8 agences le 21 avril 2020,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société EcoStratégie a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole autorise la SPL Cap Métropole ou son représentant à signer un marché public pour la réalisation d'inventaires Faune / Flore avec la société EcoStratégie, sise 42 boulevard Antonio Vivaldi, 42000 Saint-Etienne – pour un montant total de de 11 300 € HT, soit 13 560 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- tranche ferme inventaire et rapport 2020 à hauteur de 7 575 € HT, soit 9 090 € TTC,
- et tranche optionnelle inventaire et rapport 2021 à hauteur de 3 725 € HT, soit 4 470 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget ECONOMIE de l'exercice 2020, SERV/2031 HT/ETUDE opération 220.

La prestation pourra faire l'objet de paiements fractionnés en fonction de l'avancement des études.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 11 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

99 AU-042-24620770-20200518-C2020052110

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

**ARTICLE 3**

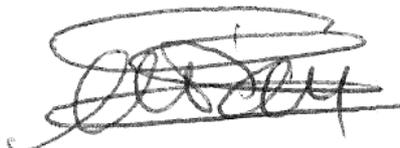
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU